POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE

MODE D'EMPLOI

La politique sportive départementale trouve ses références dans les **délibérations du 19 novembre 2002**.

Ce mode d'emploi a pour objet de vous éclairer sur les aides apportées au milieu associatif sportif essonnien et de répondre à des questions pratiques.

La mise en application de cette politique est confiée à la **Direction des Sports**.

Directeur : **Monsieur Dominique LEBRETON**
Tél : 01 60 91 93 99
Fax : 01 60 91 93 98

Les dossiers sont instruits par le **Service de l'Action Sportive**.

Chef de Service : **Monsieur Vincent GRASTEAU**
Tél : 01 60 91 95 22
Fax : 01 60 91 93 98

- **Veuillez adresser les courriers à :** Monsieur le Président du Conseil général
  Hôtel du Département
  Direction des Sports - Service de l'Action Sportive
  Boulevard de France
  91012 ÉVRY CEDEX.

- **Si vous souhaitez vous déplacer :** Immeuble de Bureau « FRANCE ÉVRY »
  Direction des Sports
  Tour Lorraine - Escaliers « B » ou « C » - 1er étage.

LES CLUBS SPORTIFS

Objectif

Développer le partenariat avec les clubs sportifs essonniens en les aidant par un projet de soutien au service d'une pratique de qualité pour tous.

Conditions de l'aide

Le club doit être juridiquement reconnu comme association Loi 1901, avoir plus d'un an d'existence et être affilié à la Fédération Française du Sport concerné agréée par le Ministère des Sports.

Montant de l'aide

La part accordée au titre du fonctionnement est de 6,50 € par licencié.
Les clubs omnisports bénéficient d'une majoration de 15 % de leurs points au titre de leur fonctionnement.
La part accordée au titre des aides aux projets (deux maximum et après étude de chaque cas) regroupe les thèmes suivants :

Solidarité, citoyenneté et lien social
Animation de masse et de loisirs
Développement et promotion de l'excellence sportive

Comment faire

Les formulaires de demande de subvention sont adressés en septembre aux associations répertoriées à la Direction des Sports.
Si votre association vient de se créer, contactez-nous pour vous faire connaître.

Pièces à joindre

Formulaire dûment rempli
Récépissé de déclaration (ou modification) de l'association
Publication au Journal Officiel
Statuts signés
Composition du Comité Directeur
Compte-rendu de la dernière assemblée générale
Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

Qui contacter

Mademoiselle Nathalie Josse tél : 01 60 91 93 59
Mademoiselle Sylvie Hayes tél : 01 60 91 93 97

LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Objectif
Aider et accompagner les sportifs de haut niveau par un projet de soutien autour de la participation, du classement et de l'aide à l'intégration professionnelle.

Conditions de l'Aide

A – Aide à l'emploi pour l'intégration économique et sociale auprès des collectivités locales

La Commune doit en faire la demande auprès des services départementaux
Une convention tripartite annuelle (commune, département, sportif de haut niveau) sera conclue.

Sportifs	Aide à la Commune
Elite ou Senior	6 100 €
Espoir ou Jeune	3 050 €

B – Aide à la participation et au classement aux championnats de France, d'Europe, du Monde, des Jeux Olympiques

Les sportifs de haut niveau doivent être inscrits sur la liste nationale établie par le Ministère des Sports dans les catégories « Elite, Senior, Jeune et Espoir » et licenciés dans un club essonnien depuis au moins 1 an.
Les aides aux sportifs classés dans les catégories « Espoir et Jeunes » sont attribuées directement aux sportifs pour la prise en charge de leur pratique sportive.

Montant de l'aide

Catégories	QF	PF	CF	QE	PE	CE	QM	PM	CM	QJO	PJO	CJO
Jeune	760 €	1 370 €	1 830 €	1 220 €	1 520 €	2 280 €	1 520 €	2 280 €	3 050 €	3 810 €	6 100 €	7 620 €
Espoir	760 €	1 370 €	1 830 €	1 220 €	1 520 €	2 280 €	1 520 €	2 280 €	3 050 €	3 810 €	6 100 €	7 620 €
Senior	760 €	1 830 €	2 280 €	2 280 €	3 050 €	3 810 €	3 050 €	4 570 €	6 100 €	3 810 €	6 100 €	7 620 €
Elite	760 €	1 830 €	2 280 €	2 280 €	3 050 €	3 810 €	3 050 €	4 570 €	6 100 €	3 810 €	6 100 €	7 620 €

Q : Qualifiés **F** : France **JO** : Jeux Olympiques **P** : Podium
E : Europe **C** : Champion **M** :Monde ***(Pas de cumul possible)***

Comment faire
B – Aide à la participation et au classement des sportifs de haut niveau
Les formulaires nominatifs sont adressés aux comité départementaux qui ont la charge de les faire suivre aux différents clubs dès le début du mois de juin pour renseigner ces dossiers conjointement avec les sportifs concernés.
Les dossiers doivent être retournés et visés par les comités départementaux, les clubs et les sportifs avant le 15 Septembre pour instruction.

Pièces à joindre (pour la partie B)
Formulaire dûment rempli
Copie dernière licence
RIB sportif ou club selon la catégorie

Qui contacter
Madame Emmanuelle Marbeuf tél : 01 60 91 93 87
Madame Blandine Bédora tél : 01 60 91 93 57

LES CLUBS DE HAUT NIVEAU

Objectif
Aider, encourager et promouvoir le soutien aux pratiques d'excellence.

Conditions de l'aide

Disciplines collectives
A – Contrats d'objectifs clubs de haut niveau amateurs seniors
Une équipe au moins du club doit évoluer dans les deux premières divisions de la hiérarchie nationale amateur, suivant les critères spécifiques de chacune des fédérations des sports collectifs :

Sports Collectifs	Divisions Masculines	Divisions Féminines
Basket-ball	Nationale 1 / Nationale 2	Nationale 1 / Nationale 2
Hand-ball	Division 1 / Division 2	Division 1 / Division 2
Rugby à XV	1re Div. fédérale / 2e Div.fédérale	1re Div. Fédérale / 2e Div.fédérale
Rugby à XIII	Elite / 1re Division Nationale	
Volley-ball	Nationale 1 / Nationale 2	Nationale 1 / Nationale 2
Water Polo	Elite / Nationale 1	Nationale 1 / Nationale 2
Hockey sur Glace	Super 16 / Division 1	1re Division / 2e Division
Football Américain	1re Division / 2e Division	
Football	Nationale / CFA	Division 1 / Division 2
Basket-ball Handisport	Nationale 1 A / Nationale 1 B	
Base-ball	Elite 1 / Nationale 1	

Le Département maintient durant une saison une aide plafonnée à 50 % de l'aide consentie la saison précédente aux clubs essonniens relégués en division non éligible.

B – Contrats d'objectifs de haut niveau amateurs jeunes
Disciplines collectives,
Une équipe au moins de cadets ou de juniors doit être classée dans les cinq premières places des phases finales d'un championnat de France.

Disciplines individuelles,
les clubs haut niveau amateurs senior doivent : évoluer (en équipe) dans les deux divisions nationales amateurs les plus élevées dans la discipline concernée ou au moins avoir cinq sportifs inscrits pour l'année de référence sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau dans les catégories « Elite, Senior, Jeune et Espoir » ou avoir dix participants au moins lors des Championnats de France (division 1, division 2).
Les clubs haut niveau amateurs jeunes doivent avoir au moins cinq sportifs classes sur la liste de haut niveau du Ministère des Sports dans la catégorie « Jeune » ou avoir 10 participants aux championnats de France cadets, juniors ou espoirs ou avoir une équipe classée dans les trois premières d'un championnat de France par équipe.

Les subventions sont allouées pour des actions thématiques telles que les stages, les déplacements, les formations, le suivi médical, le matériel et l'encadrement.

Comment faire
Faire connaître les résultats de son club avant juin lorsque ceux-ci sont en adéquation avec la condition d'obtention d'une aide (nos services suivent également les résultats sportifs de chaque club pour renseigner et communiquer cette possibilité d'aide).
Un dossier est envoyé courant juin à chaque club qui doit nous le retourner dûment rempli 15 jours avant une prise de rendez-vous avec nos services pour négocier le montant de l'aide du Département.

Pièces à joindre
Formulaire dûment rempli
Statuts signés
Récépissé de déclaration (ou modification) en préfecture
Compte rendu de l'Assemblée Générale
Liste des membres du comité directeur
Calendrier annuel des manifestations sportives du club
Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

Qui contacter
Madame Emmanuelle Marbeuf tél : 01 60 91 93 87
Madame Blandine Bédora tél : 01 60 91 93 57

LES COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

Objectif
Accompagner, animer et conduire les disciplines sportives vers de nouveaux enjeux au service du territoire.

Conditions de l'aide

A - Aide au fonctionnement
Contrat d'objectifs négociés annuellement dans le cadre du développement de la discipline suivant des familles de sport et une aide au fonctionnement définie pour chacune d'entre elles :

Catégories		Aide du fonctionnement
1ère catégorie	Twirling bâton / Voile / Vol à Voile / Gymnastique volontaire / Aéromodélisme / Billard / Bridge / Course d'orientation* / Echecs / Sports de glace / Karting / Pêche au coup* / Retraite sportive / Spéléologie Tir / Motocycliste / Golf	3 000 €
2ème catégorie	Aïkido – Aïkibudo / Aïkido et Budo / Boxe anglaise / Boxe française / Muay Thaï / Taekwondo / Lutte / Kick Boxing	4 600 €
3ème catégorie	Aviron* / Badminton / Canoë Kayak* / Cyclisme / Cyclotourisme* / Escrime / Escalade* / Pétanque / Roller Skating / Triathlon	7 600 €
4ème catégorie	FFST / FSCF / FSGT / Randonnée pédestre* / UFOLEP / Tir à l'arc / Karaté	15 300 €
5ème catégorie	Basket-Ball / Football / Handball / Rugby à XIII / Rugby à XV / Volley-Ball / Base-Ball / Football américain	30 000 €
6ème catégorie	Athlétisme / Gymnastique / Judo / Natation / Tennis / Tennis de Table	38 100 €

Le Conseil général se réserve la possibilité d'affecter de 30 à 100 % de la valeur d'aide forfaitaire au fonctionnement des comités sportifs départementaux au regard de la réalité des budgets réalisés. Cette disposition s'applique aux comités de moins de 10 clubs affiliés et/ou de moins de 1 000 licenciés.

B - Aide au financement de projets thématiques
. Solidarité, citoyenneté et lien social,
. Animation sportive de masse et de loisirs,
. Formation
Une évaluation des contrats est effectuée en fin de saison sportive.

Comment faire
Faire connaître la volonté du Comité Départemental à établir un contrat d'objectif avec le Conseil général avant juin.

Pièces à joindre
- Formulaire dûment rempli
- Statuts signés
- Parution au Journal Officiel
- Récépissé de déclaration (ou modification) d'association en Préfecture
- Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale
- Liste des membres du Comité Directeur
- Calendrier des manifestations sportives départementales organisées par le Comité
- Résultats des clubs sportifs classés dans les deux premières divisions amateurs de la discipline
- Résultats nationaux et internationaux des sportifs de la discipline
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Qui contacter
Madame Blandine Bédora tél : 01 60 91 93 57
Madame Emmanuelle Marbeuf tél : 01 60 91 93 87

LE SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Objectif

Encourager les acteurs du sport à l'école.

Conditions de l'aide

A - Soutien aux comités départementaux scolaires et structures départementales universitaires sous forme contractualisée aux comités sportifs départementaux scolaires ou universitaires, soit aux comités de la Fédération Française Universitaire (FFSU) de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS, de l'Union Nationale de l'Enseignement Primaire (USEP).

B - Soutien aux filières scolaires de sport de haut niveau reconnues dans le département, regroupant les sportifs à potentiel et reconnues par le Ministère des Sports :
Aide accordée annuellement :

Section Sportive scolaire (collège ou lycée) : 2 000 €
Pôle Espoir : 4 000 €

C - Soutien à l'équitation scolaire proposée aux collèges situés dans les Zones d'Education Prioritaire (ZEP) ou dans les Réseaux d'Education Prioritaire (REP) ainsi qu'aux classes des collèges recevant des publics en difficulté telles les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), les classes relais et Aide et Soutien (AS).

Chaque centre équestre de l'Essonne recevant les collèges pourra obtenir une aide par cycle accueilli de 778 €.

Comment faire

A – Faire connaître la volonté de la structure à établir un contrat d'objectif avec le Conseil général avant juin

B - Fournir les comptes rendus d'activité et financier de la structure au mois de juin.

C – Les collèges et les centres équestres doivent faire la demande auprès de nos services d'une participation à cette mesure à chaque rentrée scolaire.

Pièces à joindre
Formulaire dûment rempli
RIB

Qui contacter
Mademoiselle Malika Lemarchand tél : 01 60 91 93 61
Madame Carla Mourguet tél : 01 60 91 93 62

LES MANIFESTATIONS SPORTIVES D'INTERET DEPARTEMENTAL

Objectif

Accompagner et développer les initiatives sportives d'intérêt départemental.

Condition de l'aide

L'organisateur de la manifestation doit avoir obtenu l'avis du comité départemental concerné.
Une convention de partenariat est établie avec le Département pour les manifestations d'un montant supérieur à 1 530 €.

Le dossier de présentation du projet et du budget prévisionnel doit être déposé deux mois avant l'événement.

Compte tenu du nombre croissant de demandes dans certaines disciplines, les manifestations sportives suivantes devront s'adresser à un nombre minimum de participants :

. Tournoi de football : plus de 300 participants,
. Courses nature et hors stade : plus de 500 participants,
. Courses cyclistes sur route : plus de 120 participants
. Courses cyclistes nature : plus de 300 participants.

Versement de l'aide
Le montant de l'aide repose sur l'instruction et le contenu de chaque dossier.
Un acompte de 60 % est versé dans un premier temps et le solde sur présentation de justificatifs après la manifestation.

Comment faire
Faire une demande sur papier libre avec le descriptif précis de la manifestation accompagné du budget prévisionnel. Un projet de formulaire est en cours de validation.
Cette demande peut s'effectuer tout au long de l'année.

Pièces à joindre
Présentation détaillée de la manifestation (date, lieu, nombre de participants, public attendu…)
Budget prévisionnel (dépenses, recettes)
Accord du Comité Départemental de la discipline
Liste officielle des participants de la manifestation de l'année précédente

Qui contacter
Mademoiselle Malika Lemarchand tél : 01 60 91 93 61
Madame Carla Mourguet tél : 01 60 91 93 62

LA FORMATION DES CADRES SPORTIFS

Objectif

Renforcer et approfondir le dispositif de formation pour améliorer la qualité de l'encadrement dans les clubs sportifs et pour permettre aux sportifs de haut niveau d'effectuer une meilleure reconversion

Conditions de l'aide

Les aides peuvent porter sur le tronc commun et/ou la partie spécifique et concernent les 1er, 2ème et 3ème degré.
Il faut être âgé d'au moins 18 ans et engagé dans un club essonnien depuis au moins un an.
L'aide personnalisée est calculée au prorata du coût de la formation avec un plafond de 1 000 € par an soumise à la fourniture d'attestations délivrées par l'organisme de formation agréé.

Comment faire

Faire une demande par courrier. Un formulaire type vous sera alors retourné.
Les demandes peuvent s'effectuer tout au long de l'année.

Pièces à joindre

Carte nationale d'identité
Attestation de l'organisme de formation
Diplômes
Certificat du club spécifiant la pratique ou l'encadrement depuis au moins un an
Budget de financement

Qui contacter
Mademoiselle Malika Lemarchand tél : 01 60 91 93 61
Madame Carla Mourguet tél : 01 60 91 93 62

Ressources professionnelles :

CDOS :
Président Rolland BESSON
Internet :essonne.franceolympique.com
E-mail :essonne@franceolympique.com
Tél. : 01.60.78.27.58 - Fax : 01.69.90.55.79

DDJS :

Président Zbigniew RASZKA
E-mail : mjs-091@jeunesse-sports.gouv.fr
Tél : 01.60.91.41.41 – Fax : 01.60.78.21.61